Image not found or type unknown

Qui devient le "vendeur" une fois le propriétaire décédé ?

Par **Camus Yvette**, le **18/09/2017** à **09:17**

Bonjour,

Mon mari est propriétaire d'une maison (c'est notre résidence secondaire). Elle est en vente. Mon mari est maintenant gravement malade et je voudrais savoir qui, à son décès, devient le "vendeur" de cette maison, sachant qu'il a un enfant d'un premier mariage, que nous avons un enfant ensemble, et que nous avons fait une donation au dernier des vivant.

Merci de me renseigner.

Par **youris**, le **18/09/2017** à **11:07**

Bonjour,
Ce sont les héritiers de votre mari ou ses légataires si votre mari a fait un testament qui devenant propriétaires de cette maison qui deviennent propriétaires et donc les vendeurs de ce bien pour autant qu'ils soient tous d'accord pour vendre.
Vous devrez attendre, en cas de décès de votre mari, que la mutation immobilière de ce bien soit faite.
Salutations

Par **Camus Yvette**, le **18/09/2017** à **13:20**

Merci de votre réponse.
Oui, les enfants, ses héritiers, je comprends bien. Mais moi ? Sachant qu'on a fait une donation au dernier des vivants. Il n'y a pas de testament. Devenons-nous propriétaires tous les trois ?
J'ai beaucoup d'effets personnels dans cette maison. Le fils du premier mariage de mon mari pourrait-il m'empêcher d'y accéder afin que je récupère ces effets personnels (linge, vêtements, disques, livres, vaisselle...) ?
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **18/09/2017** à **14:23**

Bjr,
Quand il y a enfants d'un premier lit, le conjoint est attributaire de 25%.
La donation au dernier vivant lui permet de choisit plutôt l'usufruit à vie.
Cet usufruit a bien entendu une valeur
Ex 50% de 51 à 61 ans
40% de 61 à 71 ans
30% de 71 à 81 ans
etc...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés